DÉLIBÉRATIONS

N° 2023/046/8.5 **Feuillet n°53**

Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-trois, le 9 mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes du Lardin Saint Lazare, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 28 avril 2023

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	**58**
Présents	**35**
Votants :	**43**
Pour :	**43**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

PRÉSENTS :
Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Edmond Claude DELPY, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Sabine BOUTINAUD, Jean-Yves VERGNE, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.
Suppléant : Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Bernard DURAND représenté par Joël DURAND.
Excusés : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Jean-Pierre VERDIER donne pouvoir à Jean-Marie CHANQUOI, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, , Marie-Claire ADOUX donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Jean-Michel LAGORCE, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Nicole RAVIDAT.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Première révision des critères d'éligibilité, d'octroi et d'avance des aides financières portées par la CCTHPN dans le cadre de l'OPAH-RR

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) porte, depuis le 1er octobre 2022, aux côtés d'un ensemble de partenaires, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) sur la période 2022 à 2027.
Au regard de la crise énergétique, la régie en charge du suivi-animation de l'opération doit faire face, depuis son démarrage, à une forte activité croissante concernant le montage de dossiers pour des travaux de rénovation énergétique.

AR Prefecture
024-200041150-20230509-DE2023046-DE
Reçu le 11/05/2023

Aussi, ces objectifs vont être dépassés durant le printemps 2023, tandis que d'autres objectifs seront loin d'être atteints.
En effet et à ce jour, les travaux de rénovation énergétique concernent 7 dossiers de propriétaires occupants sur 10, alors que l'OPAH-RR de la CCTHPN ne prévoit d'aider que 3 dossiers de propriétaires occupants sur 10.
Force est de constater que cette dynamique déséquilibre l'opération que porte la CCTHPN, aux côtés de ses partenaires, et risque de mettre de côté de nombreux ménages, parfois confrontés à des problématiques de précarité énergétique.
Sur la base de ces éléments, l'orientation suivante a été prise par la Commission communautaire « Habitat et Revitalisation » en date du 15 février 2023 :

- Consommer l'enveloppe de 250 000 € d'aides directes, pour 2023, en aidant plus de ménages et de manière renforcée.

Par la suite, les propositions suivantes ont été validées par le Comité de Pilotage de l'OPAH-RR en date du 28 mars 2023 :

- Doublement des objectifs quantitatifs pour les travaux de rénovation énergétique des propriétaires occupants,
- Doublement des aides et primes forfaitaires portées par la CCTHPN sur le secteur Revitalisation Rurale en matière de rénovation énergétique (secteur diffus).
- Réduction des objectifs quantitatifs pour les lignes suivantes :
  - Propriétaires occupants - Travaux lourds,
  - Propriétaires occupants – Modestes – Travaux d'adaptation,
  - Propriétaires bailleurs – Travaux de rénovation énergétique.

Puis, par décision du Président n°2023/10 en date du 12 avril 2023, a été acté la première révision, par voie d'avenant, de la convention d'origine de l'OPAH-RR, afin de réorienter une partie des objectifs quantitatifs vers la rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants.
Enfin, et pour que les modifications concernant les aides financières portées par la CCTHPN, notamment sur le secteur Revitalisation Rurale en matière de rénovation énergétique (secteur diffus), puissent être mises en œuvre, il est proposé de réviser, en conséquence, le règlement d'attribution.
Ces modifications doivent également être inscrites dans la convention de partenariat conclue avec la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine. A titre de rappel, ce partenariat a pour objet l'avance, via la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique (CARTTE), de tout ou partie des aides intercommunales pour des travaux de rénovation énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 303-1,
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,
Vu la délibération n°2022/110/8.5 de la CCTHPN, portant sur la convention d'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027 et règlement d'attribution des aides intercommunales, en Conseil communautaire du 29 août 2022,
Vu la délibération n°2022/111/8.5 de la CCTHPN, portant sur la convention de partenariat entre la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine et la CCTHPN, dans le cadre de l'OPAH-RR de la CCTHPN 2022-2027, en Conseil communautaire du 29 août 2022,
Vu la décision n°2023/10 du Président de la CCTHPN, actant la première révision, par voie d'avenant, de la convention d'origine de l'OPAH-RR de la CCTHPN, en date du 12 avril 2023,
Vu l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027,
Vu le projet d'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières portées par la CCTHPN et ses annexes, annexé à la présente délibération,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat autorisant la subrogation des aides de la CCTHPN au profit de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTTE, annexé à la présente délibération.

AR Prefecture
024-200041150-20230509-DE2023046-DE
Reçu le 11/05/2023

DÉLIBÉRATIONS

N° 2023/046/8.5 **Feuillet n°54**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De prendre acte** de la première révision de la convention d'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027 et ses annexes,
- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières portées par la CCTHPN et ses annexes, annexé à la présente délibération,
- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat autorisant la subrogation des aides de la CCTHPN au profit de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTTE, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à co-signer lesdits avenants et leurs annexes,
- **D'autoriser** le Président à co-signer toutes les pièces et documents relatifs auxdits avenants et leurs annexes.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 10/05/2023

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

AR Prefecture
024-200041150-20230509-DE2023046-DE
Reçu le 11/05/2023

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10 Fabrègue